

## **ARRETE DU MAIRE**

## AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE

Nº 46.2024

## Le Maire de DEYVILLERS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

**Vu** la demande présentée par Monsieur Claude AUBERTIN, représentant de l'association Des arbres pour la vie pour l'organisation de « **LA FETE DE LA SOUPE** », demeurant 52, rue d'Alsace à DEYVILLERS (88000).

## **ARRETE**

Article 1: Monsieur Claude AUBERTIN, agissant en qualité de représentant de l'association Des arbres pour la vie est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégories à l'occasion de « LA FETE DE LA SOUPE » organisées à partir du samedi 21 septembre 2024 de 17H00 à 22H00. La manifestation se déroulera au KIOSQUE, Place de la Tuilerie à DEYVILLERS.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

<u>Article 3</u>: La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à DEYVILLERS, le 06/09/2024.

Le Maire,
Bruno CHEVRIER

E CE

<sup>\*</sup> les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.